

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 277

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 03 Juin 2024,
Au vendredi 28 Juin 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'évacuation de troncs et de souches d'arbres, par le service paysage, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit de l'entrée du parc écologique Rue du Moulin Saint-Rieul,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature, sera restreinte par demi chaussée et alternée, au droit de la Rue du Moulin Saint-Rieul, du lundi 03 Juin 2024 au vendredi 28 Juin 2024.

Article 2 : La vitesse de circulation des véhicules de toute nature, sera limitée à 30km/h, au droit du chantier Rue du Moulin Saint-Rieul, du lundi 03 Juin 2024 au vendredi 28 Juin 2024.

Article 3 : Le service paysage se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Le service paysage est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 04 JUIN 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire